Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 30 octobre 2026

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Annexe au préavis no 03/26 relative au budget de l'année 2027

0. ADMINISTRATION GENERALE

01. Services généraux

Ces services représentent toute l'administration communale ainsi que toutes les immobilisations corporelles du patrimoine administratif. À part les charges courantes, aucune dépense importante n'est attendue. Voici pour mémoire quelques charges importantes pour ces postes :

CHF 37'790.00	**02100 Administration des finances et des contributions,** Ce compte regroupe les charges liées au fonctionnement de la bourse communale, notamment les prestations du personnel, les frais de contentieux, les honoraires de la fiduciaire et les frais de perception des impôts. Les revenus comprennent CHF 5'700.00 d'imputations internes pour les prestations de la bourse réparties entre les différents services communaux (eau potable, épuration et gestion des déchets). Les prestations effectuées pour le SIAERV sont également facturées, sur la base des heures consacrées et des charges sociales correspondantes.
CHF 194'650.00	**02200 Administration générale**, Ce compte regroupe les salaires et les charges sociales du personnel communal, à l'exception de celui de la déchetterie. Il comprend également les frais informatiques, les communications, les fournitures de bureau, les frais administratifs ainsi que les prestations de l'archiviste. Les charges informatiques augmentent de CHF 10'090.00 par rapport au budget 2026. Cette hausse concerne principalement les prestations informatiques ainsi que les contrats de maintenance et d'hébergement, les mises à jour des logiciels et le développement de solutions. Ces dépenses sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale.

CHF 2'400.00	**02230 Services généraux, autres** : Le guichet numérique vaudois (basé sur iGovPortal.ch) est un projet qui permettra aux citoyen·nes de s'identifier et d'accéder à des prestations communales 24/7, via une interface claire et sécurisée.
CHF 28'742.50	**02900 Bâtiment adm. - Grande salle** : A part les charges courantes (conciergerie, électricité, eau, épuration, chauffage, assurances, petites réparations, etc., aucune dépense importante n'est envisagée. Les charges restent stables. Les recettes de location ont été estimées sur la base des locations et réservations enregistrées en 2026. Les tarifs de location seront adaptés en 2027. Inchangés depuis 2018, ils ont été revus afin de mieux tenir compte de l'évolution des coûts, notamment de l'énergie et de la conciergerie.
CHF 11'843.65	**02901 Bâtiment adm. - Collège** : Hormis les charges courantes (conciergerie, électricité, eau, épuration, chauffage, assurances et petites réparations), seul l'achat d'un défibrillateur est prévu. À l'avenir, les charges du bâtiment seront réparties entre ses différents utilisateurs : écoles, bureau communal, jeunesse et WC publics. Elles seront comptabilisées dans des comptes distincts afin de mieux identifier les coûts de chaque utilisation.
CHF 44'360.00	**02902 Bâtiment adm. – La Vieille Auberge** : Outre les charges courantes, la réfection de l'escalier extérieur du restaurant est prévue en 2027. Aucun autre travail important n'est envisagé.

1. ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE

11. Sécurité publique - 15. Service du feu - 16. Défense :

CHF 85'679.00	**11100 Police et sécurité publique** : La facture policière est prévue à CHF 85'409.00 contre 86'527.00 au budget 2026.
CHF 31'184.53	**15000 Service du feu :** Notre participation au Service Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe (SDISPO) passe de CHF 43.80 par habitant (2026) à **CHF 44.30** en moyenne par habitant en 2027. Pour Valeyres, cela représente un coût de CHF 51.97 (CHF 51.94 en 2026) par habitant. Selon les statuts et pour mémoire, le solde des charges est réparti selon le principe suivant : pour le 50% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le second 50%, au prorata de la valeur du point d'impôt de chaque commune membre de l'association. Cette augmentation s'explique par l'engagement de personnel afin d'effectuer les tâches administratives et l'achat d'un véhicule transport d'hommes.

2. FORMATION

21. Scolarité obligatoire :

CHF 101'776.00	**21800 Accueil de jour – financement parascolaire** : Cette somme correspond à la garantie de déficit de la Commune communiquée par l'AJOVAL. Depuis le 1er août 2024, les coûts de toutes les UAPE de la zone ASIOR sont mutualisés. L'écart entre le budget et les comptes sont toujours importants. Nous avons demandé à l'AJOVAL d'essayer d'affiner leur projection (budget 2026 CHF 108'862.24, budget 2025 CHF 122'363.40).
CHF 315'909.79	**21990 Enseignement – Primaire et Secondaire** : Les charges scolaires 2027 sont réparties en fonction du nombre d'élèves dans les deux cycles primaires et secondaires. Ces charges devraient s'élever à CHF 168'909.16 pour le primaire (CHF 180'310.69 en 2026) et CHF 106'959.74 pour le niveau secondaire (CHF 115'138.38 en 2026). Ces montants sont imputés pour CHF 273'209.79 sur le compte 21990.3612.00 Part. ass. Intercom ASIOR et CHF 2'659.11 sur le compte 43300.3612.00 Part. aux communes – Services médical des écoles. En ce qui concerne, le retour « élèves pondérés » CHF 42'700.00, il s'agit du montant estimé qui devra être reversé à l'Association scolaire intercommunale Orbe et région (ASIOR). A l'ASIOR, les coûts des transports sont mutualisés. Dès lors, les communes bénéficiaires de la péréquation des besoins structurels « élèves pondérés » doivent reverser une partie importante de ces montants à l'ASIOR. Pour 2027, le montant à disposition de notre commune devrait être de CHF 4'191.00. Dans le cas de facturation des coûts effectifs des transports par commune, ce montant reviendrait uniquement à celles qui en sont bénéficiaires.

3. CULTURE, SPORT ET LOISIRS, Eglise

32. Culture, autres - 34. Sports et loisirs - 35. Églises et affaires religieuses :

CHF 9'996.00	**32200, 32900, 32901,32910 :** Ces comptes englobent le soutien à la société de musique, les dons, les collations, les frais d'entretien et d'exploitation liés à la chapelle, notre participation à l'Abbaye 2027, de la fenêtre de l'Avent.
CHF 6'670.00	**34100 Sports divers** : Ces comptes englobent les cotisations, les dons, les soutiens aux sociétés de gym, tir et de l'Abbaye, l'entretien du terrain de sport et à toutes autres activités inhérentes au sport.
CHF 16'000.00	**34200 Parcs et promenades** : Englobe les salaires et les charges sociales du personnel d'entretien ainsi que l'équipement d'outils/machines de travail, l'entretien des espaces verts
CHF 11'110.00	**35000 Affaires religieuses – Eglise Saint Jacques** : À part les charges courantes (conciergerie, électricité, eau, épuration, chauffage, assurances, maintenance de l'orgue et des cloches, petites réparations, etc.). Il est prévu que la façade côté entrée soit rafraîchie.
CHF 9'951.00	**35001 Culte** : Participations aux paroisses protestantes, catholiques et allemandes. Les coûts d'assainissement, isolation et mise aux normes de l'enveloppe du bâtiment et rénovation intérieure de l'église catholique d'Orbe seront répartis en fonction du nombre de catholiques par commune. Pour Valeyres, cela représente, étude comprise, CHF 26'500.- répartis de 2025 à 2028.

5. PRÉVOYANCE SOCIALE

54. Famille et jeunesse - 57. Aide sociale et domaine de l'asile :

CHF 106'917.00	**54500 Prestations aux familles**, englobe les services pour la garde des enfants non scolarisés (préscolaire), la participation à la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants), la réception pour les nouveaux habitants.
CHF 5'550.00	**57900 Adm. Des serv. sociaux, gestion adm. ARAS,** participation à l'ARAS JUNOVA (Action régionale d'action sociale). Par ailleurs, la Municipalité envisage de faire adhérer la Commune à Zone Bleue (but optionnel de l'ARAS), qui est un centre d'accueil et de réduction des risques pour les personnes en situation d'addiction à la drogue. Si le centre est basé à Yverdon-les-Bains, avec une antenne à Sainte-Croix, la problématique de la drogue concerne toute la région, y compris les communes comme la nôtre.

6. TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

61. Circulation routière - 64. Télécommunications

CHF 123'730.00	**61500 Route et voirie :** En plus des charges courantes (salaires et charges sociales du personnel d'entretien, amortissement, équipement d'outils/machines de travail, taxes eaux de ruissellement 3,16ha, taxes véhicules, petites réparations, signalisation routière, le curage et l'entretien des canalisations hors zone à bâtir, etc.), ce poste englobe également les honoraires lié au dossier relatif aux chemins AF et les canalisations à entretenir - refaire pour toucher les subventions cantonales et fédérales. De plus, un montant a été prévu pour des entretien au chemin du Manoir.
CHF 6'800.00	**61501 Eclairage public** : Ce poste englobe l'électricité, l'entretien des installations et l'abonnement de télégestion.
CHF 14'380.00	**61502 Bâtiment voirie – Hangar** : Il s'agit des charges liées à l'exploitation du hangar communal. De plus, il est prévu de créer une place de lavage CHF 10'000.00 afin que la commune respecte le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux lors du nettoyage de ses machines.
CHF 6'000.00	**64000 Antenne Swisscom :** il s'agit du montant de location encaissé pour l'antenne située dans le clocher de l'église.

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour tous les domaines autofinancés, les comptes doivent être équilibrés. Une ponction sur les impôts et autres revenus n'est pas autorisée.

71. Approvisionnement en eau

CHF 110'320.00	**71000 Service des eaux** : Une attribution de CHF 5'115.00 au fonds sur les financements spéciaux « eau potable » est nécessaire pour égaliser ce dicastère. Le tarif de la vente d'eau potable reste pour 2027 à CHF 2.05/m3 TTC. Il est prévu de poursuivre le changement des compteurs. Le crédit d'investissement pour le bouclage du réseau d'eau potable avec celui de l'Association Intercommunale de la Source Mercier (AISM) fait l'objet du préavis municipal n° 3/2026. Cet investissement n'aura aucune incidence sur le prix de l'eau en 2027. Toutefois, si la Commune devait recourir à cette ressource, notamment en cas d'urgence, une adaptation ultérieure du tarif pourrait être nécessaire.
CHF 38'380.00	**71010 Fontaines publiques** : Ce poste présente les dépenses liées à l'exploitation des fontaines publiques et aux trois droits d'eau. De plus, un montant de CHF 10'000.00 est prévu pour une valorisation et requalification des espaces publics.

72. Traitement communal des eaux usées et Traitement communal des eaux claires

Le budget a été établi en tenant compte des recettes prévues par le nouveau Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, validé par le Canton le 4 novembre 2025.

Les charges ont été estimées au plus juste. Aucun montant supplémentaire n'a été prévu pour des réparations urgentes ou des interventions imprévues sur le réseau.

Un montant de CHF 10'000.00 est toutefois inscrit au budget pour le remplacement des quatre déversoirs de crue situés à la route du Manoir. Cette dépense est répartie à parts égales entre les chapitres des eaux usées et des eaux claires. Ces travaux, qui répondent à une obligation, visent à réduire les apports d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées. La Municipalité espère ainsi diminuer les volumes acheminés vers les installations de traitement et, à terme, réduire sa participation aux coûts de l'AIVM.

La participation communale à l'Association Intercommunale du Vallon du Mujon (AIVM) s'élève à CHF 167'350.00 en 2027, contre CHF 149'800.00 en 2026 et CHF 119'300.00 en 2025, montants auxquels s'ajoute la TVA. Selon les prévisions annoncées, cette participation devrait atteindre CHF 200'000.00 hors TVA en 2028. Dès lors, une nouvelle adaptation de la taxe d'épuration sera nécessaire.

À ce jour, l'assiette de calcul des différentes taxes d'évacuation des eaux reste incertaine. Seule la facturation 2026 permettra de la déterminer avec précision. Un montant de CHF 16'435.00 est porté en réserve afin d'équilibrer les comptes de ce chapitre. Il permettra, le cas échéant, de faire face à des dépenses imprévues et de consolider le financement du service.

La Municipalité est consciente de l'effort financier demandé aux ménages, dans un contexte de hausse du coût de la vie. Elle entend poursuivre les mesures permettant de maîtriser les charges, tout en garantissant le financement durable du service et en limitant les adaptations de la taxe au strict nécessaire.

Dès lors, la Municipalité propose les taxes suivantes :

- Taxe annuelle de base eaux résiduaires : CHF 370.00 HT - CHF 400.00 TTC par unité locative
- Taxe annuelle variable : CHF 3.60 HT - CHF 3.90 TTC
- Taxe annuelle de base eau de ruissellement : CHF 0.25 HT – CHF 0.27 TTC par m² de surface imperméabilisée.

Taxes uniques de raccordement

- Taxe unique de raccordement eaux résiduaires de CHF 20.00 HT par mètre carré de surface de plancher (SPd).
- Taxe unique de raccordement eaux de ruissellement de CHF 20.00 HT par mètre carré de surface imperméabilisée raccordée.

La Municipalité considère que les nouvelles constructions doivent également participer au financement des nouvelles infrastructures communautaires nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Le processus de consultation auprès de la Surveillance des prix est en cours. Le montant des taxes 2027 sera fixé après réception du préavis de M. Prix. Aucune facturation ne sera effectuée avant la réception de cet avis.

À titre d'exemple, l'examen du dossier relatif aux taxes 2026 a nécessité six mois. Les nombreuses demandes de documents et de relevés ont représenté une charge de travail conséquente pour notre administration. Ces démarches doivent être menées parallèlement aux tâches courantes de la Commune.

Pour rappel, la Municipalité peut s'écarter des recommandations de M. Prix. Elle doit toutefois motiver explicitement sa décision, rendre publiques les raisons de ce choix et en informer la Surveillance des prix.

73. Gestion des déchets

La nouvelle déchetterie est en service depuis près d'une année. L'exercice 2026 constitue une période de mise en route et d'adaptation à son fonctionnement. Le budget 2027 a donc été établi sur la base des informations disponibles, en limitant les dépenses au strict nécessaire. Un exercice complet sera indispensable pour évaluer les coûts réels d'exploitation et apporter, si nécessaire, les ajustements utiles.

Un montant est néanmoins prévu en 2027 pour remédier à un problème d'infiltration d'eau constaté dans les installations.

La gestion des déchets s'inscrit dans le cadre des législations fédérale et cantonale, qui prévoient le financement du service selon le principe de causalité.

Il est important de rappeler que la prise en charge des déchets ne s'arrête pas à leur dépôt à la déchetterie. Elle comprend également leur collecte, leur transport vers les différentes filières de valorisation ou de traitement, ainsi que les frais liés à ces opérations.

À ces dépenses s'ajoutent les coûts d'exploitation et d'entretien de la déchetterie, les amortissements et les intérêts liés aux installations. L'ensemble de ces charges doit être pris en compte dans le financement du service.

Comme annoncé dans le préavis d'investissement de la nouvelle déchetterie, la taxe forfaitaire de base doit notamment permettre de couvrir les charges d'amortissement et les intérêts. Le montant actuel de CHF 60.00 TTC ne permet pas de couvrir ces coûts. La Municipalité a donc décidé de porter cette taxe à CHF 60.00 hors TVA, soit environ CHF 65.00 TTC dès 2027.

Cette adaptation répond aux engagements présentés lors de l'investissement et aux exigences de financement du service. La Municipalité reste attentive à l'évolution des charges et veillera à maintenir les coûts d'exploitation au plus juste.

La Municipalité envisage de facturer pour couvrir les coûts :

- Taxe annuelle forfaitaire de CHF 60.00 HT - env. 65.00 TTC.
- Trois taxes pondérales seront en vigueur, en fonction du type de déchet (CHF 0.20, CHF 0.40 et CHF 0.60 TTC).
  Zone 1 : CHF 0.56 HT / CHF 0.60 TTC
  Zone 2 : CHF 0.37 HT / CHF 0.40 TTC
  Zone 3 : CHF 0.19 HT / CHF 0.20 TTC

Le processus de consultation auprès de la Surveillance des prix est en cours.

74. Aménagement – 76. Autre Lutte contre la pollution de l'environnement - 79. Aménagement du territoire

CHF 32'620.00	**74100 Cours d'eaux** : Une étude hydrogéologique doit être effectuée relative à la gestion des risques du Mujon. Le ru du Pontet doit être curé. Une intervention sur un mur du Mujon doit être effectuée.
CHF 2'000.00 à la charge de la commune	**76900 Autre lutte contre la pollution de l'environnement** : La Direction générale de l'environnement (DGE) a procédé en 2020 au contrôle de l'ensemble des anciennes décharges inscrites au cadastre – soit environ 1000 sites. Il en est ressorti la nécessité d'actualiser le statut d'environ 600 sites, classés désormais comme site « pollué, investigation nécessaire ». Le site situé sur notre commune est concerné par ces investigations complémentaires, afin d'établir le niveau d'atteinte à l'environnement. 80% des dépenses sont subventionnées par le Canton.
CHF 13'780.00	**79000 Police des constructions et amén. du territoire** : Différentes analyses du bureau technique sont nécessaires pour la validation des constructions en cours et futures. Ces émoluments sont refacturés aux propriétaires concernés. De plus, un montant a été prévu pour l'intervention d'un avocat dans le cadre de recours.

8. ÉCONOMIE PUBLIQUE

84. Tourisme – 85. Industrie, artisanat et commerce

CHF 708.00	**84000 ADNV** : Il s'agit de la contribution pour la promotion touristique de notre région à l'ADNV qui se monte à CHF 1.20 par habitant.
CHF 4'270.00	**85000 Promotion économique** : Il s'agit de la contribution (subvention) à l'ADNV qui se monte pour la première tranche à 3.00 par habitant + une tranche selon les rentrées fiscales (estimation CHF 3'000.00).

9. FINANCES ET IMPÔTS

91. Impôts communaux ordinaires

Les impôts sur la fortune des personnes physique ont été adaptés en fonction des prévisions et de la réalité 2026. Cela représente une baisse de CHF 65'000.00 par rapport au budget 2026.

93. Péréquation financière intercommunale

93000 Péréquation générale :

3622.01 NPIV - compensation charges des villes : 2027 CHF 325'872.00 / 2026 CHF 327'713.00

4621.01 NPIV - besoins structurels : 2027 CHF 68’277.00 / 2026 CHF 97'318.00

4622.00 NPIV – solidarité principale : 2027 CHF 647'261.00 / 2026 CHF 584'843.00

Cette différence s’explique par la baisse importante de rentrées fiscales. La Municipalité a procédé à une correction de la projection informative du Canton pour 2027.

4622.01 NPIV – prélèvement conjoncturels : 2027 CHF 41'653.00 / 2026 CHF 59'336.00

Ces prélèvements conjoncturels sont des transferts financiers calculés sur la base des revenus d’impôts dit « irréguliers ». Il s’agit de recettes fiscales dont l’architecture ne garantit pas un revenu chaque année.

Toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation (91000.4023.00) de l’impôt sur les successions et les donations et de l’impôt sur les gains immobiliers (95000.4601.02), ainsi que 30% de l’impôt des frontaliers (95000.4601.01). Après déduction du coût de gestion du système de péréquation, les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes. En complément voir également le commentaire du 95.

93001 Part. à la cohésion sociale

3621.00 Part. à la cohésion sociale – PCS : 2027 CHF 571'219.00 / 2026 CHF 573'645.00 /
CHF 997.00 par habitant contre CHF 984.00 en 2026.

95. Part aux recettes sans affectation, autres

Ce poste englobe les revenus des gains immobiliers, des frontaliers et des patentes pour un total de CHF 103'400.00.

96. Administration de la fortune et de la dette

CHF 17'800.00	**96100 Intérêts** : Englobe les intérêts de toutes les dettes actuelles existantes. Les intérêts pour les dicastères affectés par les taxes (eaux usées, eaux claires, eau potable, gestion des déchets) sont répartis en imputation interne pour un total de CHF 14’900.00
CHF 600.00	**96900 Autres éléments financiers** : Englobe uniquement les frais de PostFinance et bancaires.
CHF 50’671.05	**96901 Terrains et domaines** : Les terrains et domaines font partie du domaine financier selon décision de la Municipalité.

Incertitudes liées aux décisions cantonales

Le présent budget ne tient pas compte des éventuelles conséquences de l'initiative dite « des 12 % », acceptée par la population vaudoise, le 27 septembre 2026.

Cette décision entraînera une diminution des recettes fiscales cantonales estimée à CHF 272 millions par année. Le Conseil d'État a présenté plusieurs mesures d'économies et d'adaptation du budget 2027. Elles doivent encore être examinées par le Grand Conseil en décembre 2026.

Parmi les mesures envisagées figurent notamment des réductions de subventions. Des reports de charges sur les communes ne peuvent pas non plus être exclus.

À ce jour, les conséquences financières pour notre Commune restent incertaines. La Municipalité n'est donc pas en mesure de les chiffrer ni de les intégrer au budget 2027.

Commentaires et conclusion

Le budget 2027 présente un excédent de charges de **CHF 99'051.53**, contre CHF 257’542.46 au budget 2026. Cette amélioration s'explique principalement par l'absence des travaux de la butte de tir, effectué en 2026.

La comparaison porte sur les budgets 2026 et 2027. Tous deux ont été élaborés selon le modèle comptable harmonisé MCH2. Les comptes 2025 ayant été établis selon l'ancien modèle MCH1, ils ne sont pas directement comparables.

Le budget 2027 reste prudent. À quelques exceptions près, seules les interventions courantes et nécessaires ont été retenues.

La diminution des recettes fiscales, qui n'est pas entièrement compensée par la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), constitue une préoccupation pour la Municipalité. Elle réduit la marge de manœuvre financière de la Commune et pourrait limiter sa capacité à réaliser certains investissements futurs. La Municipalité reste attentive à cette évolution afin de préserver un développement communal équilibré.

Les coûts informatiques poursuivent également leur progression. Le renchérissement des équipements, la maintenance des systèmes et les exigences croissantes en matière de cybersécurité représentent des charges toujours plus importantes.

La charge administrative constitue un autre défi pour une commune de notre taille. Les exigences cantonales se multiplient et les attentes des administrés évoluent. Certaines demandes, parfois plus détaillées et complexes, nécessitent davantage de recherches, de vérifications et de suivi.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie, le 1er janvier 2027, entraînera une charge de travail supplémentaire. Sa mise en œuvre sollicitera davantage les membres de la Municipalité et le personnel du bureau communal.

Il convient également de distinguer les charges financées par l'impôt de celles liées aux services autofinancés, à savoir l'eau potable, l'épuration et la gestion des déchets. Les adaptations de leurs taxes ne constituent pas des augmentations d'impôts. Elles représentent néanmoins une charge supplémentaire pour les ménages. La Municipalité en est pleinement consciente.

La Commune paie également ces taxes pour ses bâtiments et installations. Cette prise en charge contribue à répartir les coûts. Elle permet de limiter la part directement facturée aux habitants. Elle pèse toutefois sur le budget général. En effet, elle réduit les moyens disponibles pour les autres tâches communales.

Les prochaines années demanderont une attention particulière aux finances communales. Plusieurs investissements intercommunaux sont prévus : construction de collèges, développement de l'accueil de jour et renouvellement des conduites d'eau usée. Ils engendreront des charges supplémentaires pour la Commune. Les exigences en matière d'énergie et de climat entraîneront également des conséquences financières.

Les investissements dans de nouveaux projets ne doivent pas se faire au détriment de l'entretien des infrastructures existantes.

La Municipalité poursuivra ses efforts pour maîtriser les dépenses et préparer l'avenir. Certaines charges, notamment intercommunales, laissent toutefois peu de marge de manœuvre. Selon l'évolution de la situation, une adaptation des taxes ou de la fiscalité pourrait devenir nécessaire.

La Municipalité soumettra ses propositions au Conseil général. Il appartiendra à ce dernier de se prononcer sur les choix relevant de sa compétence.

L'objectif reste de préserver des finances communales saines, d'entretenir notre patrimoine et de maintenir des prestations de qualité pour la population.

AB/ le 30 octobre 2026.